

Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ce jour revêt une importance particulière pour les Nations Unies. La création du Conseil des droits de l'homme représente le progrès et la mise à jour les plus significatifs des efforts multilatéraux menés ces dernières décennies en faveur des droits de l'homme. Cette décision de l'Assemblée générale place les droits de l'homme au rang des trois grands piliers qui soutiennent aujourd'hui l'action collective de la communauté internationale.

Comme en ont convenu nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005, la défense des droits de l'homme est la base la plus solide permettant de garantir le bien-être et la sécurité auxquels nos peuples aspirent. Un monde pacifique, prospère et démocratique ne pourra devenir une réalité que si ses habitants se voient garantir les conditions de base leur permettant d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

Le renforcement du dispositif des Nations Unies en la matière est devenu un objectif urgent vu que la Commission des droits de l'homme avait perdu de son efficacité et de sa crédibilité. C'est pourquoi l'objectif principal de cette réforme était de veiller à ce que le nouveau Conseil soit un mécanisme bien plus efficace que l'ancienne Commission. Cet objectif a été atteint.

Les négociations, qui aboutissent ainsi aujourd'hui, offrent un tableau bien clair de la multiplicité de visions qui existent dans le monde sur cette question complexe. La résolution n'est pas le reflet d'un monde idéal mais du monde tel qu'il est. À cet égard, nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il existe un fossé évident entre ceux qui estiment que les droits de l'homme sont un outil privilégié de promotion de la dignité et de libertés plus grandes, et ceux qui les considèrent comme une obligation gênante ou difficile à respecter en raison de certaines coutumes, de positions idéologiques ou de façons d'exercer l'autorité publique. C'est pourquoi le nouveau défi que devra relever la communauté internationale, dans le cadre du nouveau Conseil, consistera à combler ce fossé afin d'assurer l'universalité et la promotion effective des droits de l'homme.

Dans la pratique, le Conseil devra mettre un terme aux erreurs et aux déformations qui étaient devenues monnaie courante à la Commission, en particulier la pratique du deux poids, deux mesures, la sélectivité et la non-application sur le terrain de ses recommandations et de ses résolutions. Le Mexique est donc d'avis que le nouveau Conseil apporte les améliorations suivantes.

Il renforce la place des droits de l'homme dans la structure de l'Organisation. Les membres élus doivent faire montre des normes les plus élevées en matière de respect des droits de l'homme et d'attachement à ces droits. Cela signifie donc que les candidatures doivent être évaluées sur la base des mérites de chaque État. Le dialogue et la coopération constituent l'axe principal des activités du Conseil, l'objectif étant de renforcer la capacité des États à s'acquitter de leurs obligations et à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Conseil disposera désormais d'un mécanisme efficace lui donnant la possibilité de demander à l'Assemblée générale de suspendre les droits des membres qui commettraient des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger. À n'en pas douter, l'un des principaux avantages du Conseil sera son mécanisme d'examen périodique universel, qui fournira des critères d'évaluation plus précis tout en apportant une plus grande assistance aux États qui en feront la demande en vue de s'acquitter de leurs obligations.

C'est pour ces raisons que le Mexique appuie la création du nouveau Conseil. Nous nous félicitons de l'avancée décisive qui a été faite aujourd'hui par la communauté internationale.

Les droits de l'homme constituent l'un des axes fondamentaux de la politique étrangère de mon pays. En conséquence, et conformément à l'esprit qui préside à la fondation du Conseil, le Gouvernement mexicain a décidé qu'il s'abstiendrait désormais d'appliquer toute politique d'échange des voix lors de l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme. L'objectif de cette décision est d'orienter résolument l'appui du Mexique vers les candidats qui, comme le prescrit la résolution, auront le plus concouru à la cause des droits de l'homme et auront le plus respecté les engagements pris à cet égard. Dans le même esprit, le Mexique n'annoncera plus à l'avance ses intentions de vote, afin d'éviter que des facteurs extérieurs aux questions relatives aux droits de l'homme n'influencent son choix au moment de décider qui soutenir. En adoptant cette politique, nous entendons préserver et promouvoir les plus hautes normes internationales en matière de défense de la dignité des êtres humains.

Maintenant que le Conseil des droits de l'homme est créé, il faut que chacun de nos gouvernements fasse en sorte que le Conseil soit à la hauteur de ce que l'on exige de l'ONU dans ce domaine délicat. Dans ce contexte, le Mexique exprime sa plus profonde reconnaissance au Président de l'Assemblée générale pour la finesse de son jugement et pour les propositions qu'il a présentées et qui ont permis de recueillir le consensus le plus large possible en faveur de la création du nouveau Conseil des droits de l'homme. Ma délégation voudrait également saluer l'esprit de décision avec lequel il a dirigé tout le processus en organisant des consultations approfondies, ouvertes et guidées à tout instant par le principe de la transparence.

À la lumière de cette expérience, le Mexique réaffirme sa conviction que ce type de négociations est le mécanisme le plus équitable et le plus efficace dont dispose l'Assemblée générale pour faire progresser l'ensemble du processus de réforme des Nations Unies en lui apposant le sceau indispensable de la légitimité et du respect de l'égalité souveraine des États.